

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a  
été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023

PRESENTS :

M.M. CAPRASSE, Bourgmestre-Président;  
J. DEVILLE, M. KNODEN, P. CARA, J. GUILLAUME Echevins;  
C. FETTEN, C. PHILIPPART, M. PHILIPPE, A. LAMBORELLE, A-S.  
GADISSEUX, N. GERADIN, V. PENOY, C. CRINS, F. MATHURIN,  
P. DUBUISSON, F. MARVILLE, M. BUYTAERT Membres ;  
J-Y BROUET, Directeur Général.

**OBJET : Fabrique d'église de Taverneux.  
Budget 2024.  
Examen et approbation.**

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Taverneux, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de  
fabrique le 02 juillet 2023 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 08 septembre 2023 ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a  
été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant,  
d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L1122-40, 4° du CDLD.

Vu l'avis favorable remis par le Receveur régional en date du 10/10/2023 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**Par oui, pour, abstention et non,**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget de la fabrique d'église de Taverneux, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique du 02 juillet 2023, est approuvé comme suit :

Ce budget se présente de la manière suivante :

Recettes ordinaires totales	3.203,67 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de :	2.903,67 (€)
Recettes extraordinaires totales	6.428,33 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 (€)
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	6.428,33 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.805,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.827,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>9.632,00 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>9.632,00 (€)</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 (€)</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,  
J-Y BROUET

Le Bourgmestre,  
(s) M. CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Directeur Général,  
J-Y BROUET

Le Bourgmestre,  
M. CAPRASSE